Smals

La Consultation des données Assurabilité

PrimaWeb - Complément au manuel général

Contents

La consultation des données Assurabilité 2

1. Où ? 2
2. L'écran de consultation 3
3. Quelles données pouvez-vous consulter ? 4
4. Informations complémentaires 6

La consultation des données Assurabilité

Vous avez probablement déjà remarqué que depuis le 19/06/2014, l'ancien flux de l'assurabilité dans PrimaWeb a été remplacé par un nouveau flux. Celui-ci vous offre une série de nouvelles informations intéressantes.

1. Où ?

La consultation de ce nouveau flux se trouve sous l'enquête sociale.
Après avoir intégré[1] correctement la (les) personne(s) pour la(es)quelle(s) vous souhaitez consulter, vous sélectionnez le nom de la personne dans la composition de ménage de fait.
Dans le menu de gauche, vous verrez apparaître l'onglet « Assurabilité ».

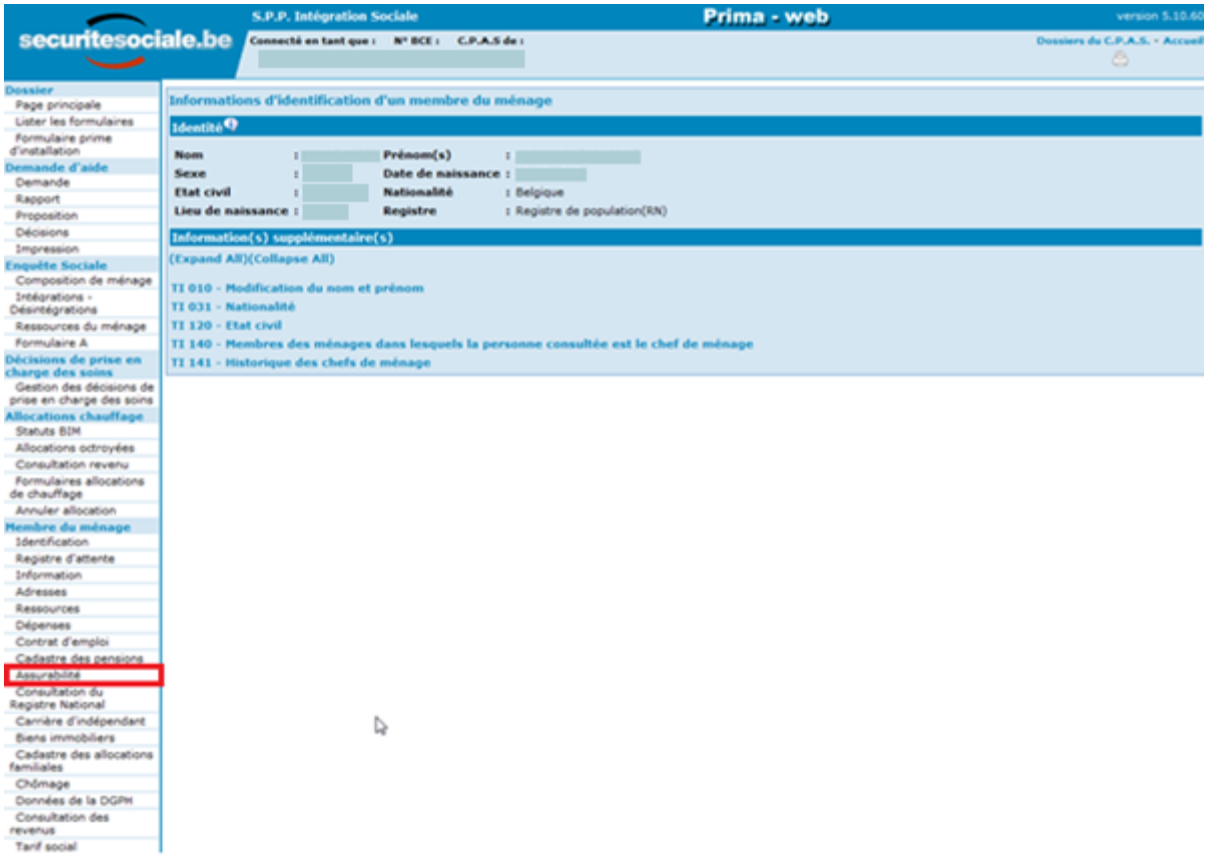

[1] La personne doit être intégrée en code qualité1 (en enquête) à la date du jour de la consultation.

2. L'écran de consultation

Après avoir cliqué sur « Assurabilité » dans le menu de gauche, vous obtenez un écran de consultation. Dans cet écran de consultation, il faudra indiquer une date de référence.

La **date de référence** que vous indiquerez déterminera les informations qui vous seront retournées. En effet, c'est la situation mutualiste valable à cette date-là qui vous sera transmise. Selon la date indiquée, les informations peuvent donc varier en fonction des droits de la personne.

Par exemple: une consultation à la date de référence du 01/01/2014, vous donnera les droits de la personne du 01/01/2014 au 30/06/2014 avec le code titulaire 100/100. Alors qu'une consultation à la date de référence du 01/07/2014, peut vous donner les droits de la personne pour la période du 01/07/2014 au 31/12/2014 avec le code titulaire 110/110.

Cette date de référence doit toujours être comprise entre [aujourd'hui – 1 an] et [aujourd'hui + 1 an].

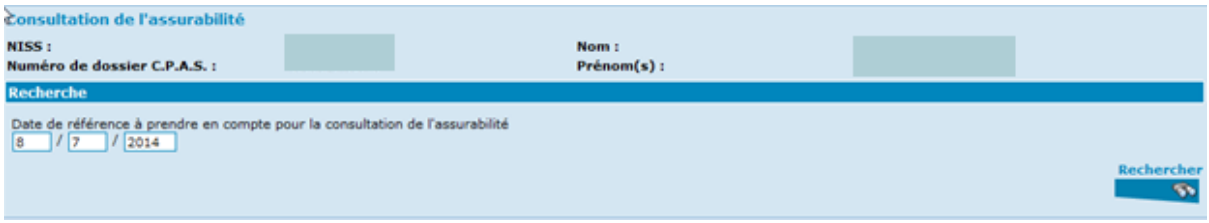

Si vous indiquez une date non comprise dans cette plage d'un an, un message d'erreur s'affichera :

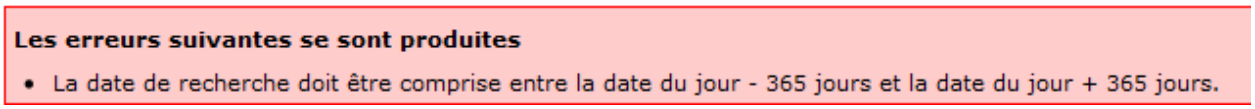

Par défaut, ce sera la date du jour qui sera indiquée mais vous pouvez, bien entendu, indiquer la date que vous souhaitez tant que cette date reste comprise dans la plage acceptée.

Après avoir encodé votre date de référence, vous cliquez sur «Rechercher».

Vous obtenez alors les informations disponibles dans la base de données des Organismes Assureurs (Mutualités).

3. Quelles données pouvez-vous consulter ?

Consultation de l'assurabilité

NISS : **Nom :**
Numéro de dossier C.P.A.S. : **Prénom(s) :**

Recherche

Date de référence à prendre en compte pour la consultation de l'assurabilité
08 / 7 / 2014

Rechercher

Résultats

Mutualité: Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant **Organisme assureur:** Union Nationale des Mutualités Socialistes 1

Droit au remboursement

Droit au remboursement : Oui **Organisme assureur:** Union Nationale des Mutualités Socialistes 2

CT1/CT2 - Régime du remboursement

Mutualité: Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant

	Code	1e chiffre	2e chiffre	3e chiffre
CT1	110	régime général	actif ou étudiant	sans droit sur intervention majorée
CT2	110	régime général	actif ou étudiant	sans droit à l'intervention majorée

Période 3

Date de début: 08/07/2014 **Date de fin:** 31/12/2014

Droit au tiers payant

Droit au tiers payant: Non **Organisme assureur:** Union Nationale des Mutualités Socialistes 4

Maximum à facturer

Pas de régime de remboursement 5

Contrat avec un établissement de soins

Pas de contrat avec un établissement de soins **Organisme assureur:** Données non disponibles 6

Droit à l'intervention majorée

Pas de droit à l'intervention majorée 7

Dossier médical global

Pas de dossier médical global 8

Couverture supplémentaire

Données non disponibles 9

Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des informations qui, selon la situation de la personne, vous seront retournées.

1) La partie « Résultats » qui comprend:
   a. La mutualité
   b. L'organisme assureur

2) Le droit au remboursement:

   a. Droit au remboursement : « Oui » si la personne en bénéficie sinon « Non »
   b. L'organisme assureur

3) Les codes titulaires ainsi que le régime du remboursement :

   a. La mutualité
   b. Les codes titulaires CT1/CT2. Chaque chiffre du code est décrit.
   c. Période pendant laquelle la personne concernée bénéficie de ce régime de remboursement. Cette période se base sur la date de référence indiquée dans la recherche.

4) Droit au tiers payant

   a. Droit au tiers payant : « Oui » si la personne en bénéficie sinon « Non »
   b. L'organisme assureur

5) Le maximum à facturer : années où le plafond du MAF a été atteint ainsi que l'organisme assureur.

Maximum à facturer

Année	Organisme assureur:
2013	Union Nationale des Mutualités Socialistes

6) Contrat avec un établissement de soins:

Contrat avec un établissement de soins

Prestataire de soins

Médecin:	Oui		
Kinésithérapeute:	Oui		
Infirmier/Infirmière:	Oui	**Organisme assureur:**	Données non disponibles

Période

Date de début:	01/11/2009	**Date de fin:**	/

   a. Prestataires de soins (médecin, kinésithérapeute, infirmier/infirmière)
   b. L'organisme assureur
   c. La période du contrat

7) Droit à l'intervention majorée:

Droit à l'intervention majorée

Période

Date de début:	01/01/2014	**Date de fin:**	30/12/2014

   a. Période à laquelle la personne concernée bénéficie du droit à l'intervention majorée.

8) Dossier médical global : (données pas encore fournies par le webservice)

   a. Médecin traitant qui gère le dossier du patient
   b. L'organisme assureur

9) Couverture supplémentaire : (données pas encore fournies par le webservice)

   a. Statut de paiement : informe sur le statut du paiement de l'assurance complémentaire.
   b. L'organisme assureur

4. Informations complémentaires

Le service transmet les données les plus récentes en possession du Collège Intermutualiste National (CIN) via la BCSS.

Dans notre exemple de consultation de l'assurabilité, nous avons fait une recherche à la date de référence du 08/07/2014. Nous avons obtenu la période durant laquelle la personne concernée bénéficie d'un droit, on voit que dans ce cas-ci le droit est octroyé jusqu'au 31/12/2014. Une consultation de l'assurabilité à la date de référence du 01/01/2015 peut nous donner une situation et des droits différents pour cette même personne.